

LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION :

1- rendez-vous ici pour remplir directement en ligne et/ou imprimer le cerfa correspondant à votre demande (Cerfa 14024*01).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10216>

2 - votre dossier est complet, vous pouvez :

- soit l'adresser par courrier,
- soit le déposer à l'accueil du service urbanisme pendant les horaires d'ouverture,
- soit le déposer dans la boîte aux lettres disponible à l'entrée de la Mairie.